



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 13 septembre 2010

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2010**

Date de convocation : 27 août 2010
Date d'affichage : 27 août 2010

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 6
- votants : 26
- absents : 1

L'an deux mil dix, le lundi treize septembre à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Hommeries de Bièvres, sise Route de Jouy, à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire, Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Monsieur Robert DUCHATEL, Madame Armelle TOHIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoint, Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Arlette LE CHEVALIER, Madame Béatrice CHOMBART, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, monsieur Emmanuel MICHAUX, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Madame Evelyne ROBUTEL, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Monsieur Patrick BRUN, pouvoir à Philippe MIAS
Monsieur Amine PATEL, pouvoir à Robert DUCHATEL
Madame Marianne FERRY, pouvoir à Véronique BANULS
Madame Magali ERRECART, pouvoir à Christian JOUANE
Madame Sophie DEVES, pouvoir à Denyse ROUSSEAU
Monsieur Benoist BERTHIER, pouvoir à Hervé HOCQUARD

Absents :

Madame Tamara DUSAPIN

Monsieur Emmanuel MICHAUX a été nommé Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et dix minutes.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 792/2008 du 23 juin 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 5 150 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2010/15	Ravalement et isolation thermique du bâtiment scolaire et des logements les Castors		
	LOT 1 Traitement des Couvertures	CHAPELEC	220 000 €
	LOT 2 Traitement des façades	SARL ACTIO – Planète Isolation	397 558 €
2010/19	Multi travaux pour différents bâtiments communaux		
	LOT 1 Couvertures	TREMBLAY COUVERTURE	20 214,20 €
	LOT 2 Maçonnerie	CMC	28 258 €
	LOT 3 Menuiseries extérieures	BLA	15 413 €
	LOT 4 Peinture	GLB	37 145 €
	LOT 5 Serrurerie	BLA	28 424 €
2010/20	Travaux de réaménagement de la rue de la Couture	EIFFAGE	135 880,40 €
2010/24	CSPS pour les travaux de Ravalement et isolation thermique du bâtiment scolaire et des logements « les Castors »	MIR	3 400 €
2010/25	Assistance à la consultation et l'appel d'offres pour le contrat d'assurances du personnel	AUTECOM	1 200 €
2010/28	Maîtrise d'œuvre pour la démolition (tranche ferme) et la reconstruction (tranche conditionnelle) de la salle des mariages	AEDIFICIO	TF : 4 620 €
			TC : 40 710 €

MOTION

1023 – MOTION DE SOUTIEN DES EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE AU POSTE DE VERRIERES-LE-BUISSON / BIEVRES / IGNY

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Considérant l'importance de la Police Nationale pour la structuration de nos territoires,

Considérant l'impérieuse nécessité d'apporter à nos concitoyens un service public de qualité, notamment la protection des personnes et des biens, que seule la Police Nationale a vocation d'assurer,

Considérant la sollicitation toujours plus importante de la population envers les services de police,

Considérant la recrudescence de certaines formes de délits particulièrement symptomatiques,

Considérant les efforts déployés par la commune de Bièvres et sa police municipale pour garantir la sécurité des Biévrois, et notamment en déployant un dispositif ambitieux de vidéo-protection,

Après en avoir débattu,

Article 1 : DEMANDE le maintien des effectifs de police prévus lors de l'ouverture du poste de Verrières-le-Buisson / Bièvres / Igny en date du 8 mars 1984,

Article 2 : DENONCE toute initiative réduisant la qualité du service public de sécurité au bénéfice de la population de Bièvres.

FINANCES

1024 – AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-14 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu la lettre du 26 juillet 2010, par laquelle le préfet de l'Essonne a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France du déficit du compte administratif 2009 de la commune de Bièvres ;

Vu la lettre du 3 août 2010, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a invité le maire à présenter ses observations ;

Vu l'ensemble des pièces fournies au cours de l'instruction ;

Vu la lettre du 11 août 2010, par laquelle le maire a fait part de sa réponse ;

Considérant que la chambre régionale des comptes a, lors de sa séance du 20 août 2010, rendu son avis sur le compte administratif 2009 de la commune ;

Après en avoir débattu,

Article unique : PREND ACTE de l'avis n° A-44 de la chambre régionale des comptes du 20 août 2010, qui déclare recevable la saisine du préfet de l'Essonne et dit qu'il n'y a pas lieu de proposer de mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

1025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les études missionnées par le SIAVB montrant que certains bâtiments communaux ne sont pas conformes aux normes d'assainissement pour l'écoulement des eaux pluviales et usées (bâtiments du domaine scolaire, restaurant scolaire, Centre technique Municipal) ;

Considérant que le coût des travaux de mise en conformité s'élève à 99 970 € HT selon les estimations contenues dans ces études ;

Considérant que le Conseil régional peut subventionner ces travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil régional ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

URBANISME

1026 - ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION E N° 322 SITUEE RUE DE PARIS LIEU DIT CHEMIN DES BOULEAUX

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bièvres en date du 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 ayant instauré le Droit de Prémption Urbain simple puis renforcé sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres en date du 18 mai 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 07 septembre 2010,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 064 091 10 1 0053 reçue en mairie de Bièvres le 11 juin 2010 concernant le bien immobilier situé rue de Paris lieu dit chemin des Bouleaux à Bièvres, cadastré section E n°322 d'une superficie de 608 m², appartenant à M. Albert LAFON, domicilié prieuré de Sainte Radegonde 91 830 Le Coudray Montceaux,

Vu le courrier recommandé du 05 août 2010 portant exercice du droit de préemption du bien situé rue de Paris lieu dit chemin des Bouleaux à Bièvres, cadastré section E numéro 322;

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettra de préserver et de mettre en valeur le patrimoine non bâti et les espaces naturels de la Commune,

Considérant que ce chemin pourra être intégré dans le domaine public communal permettant ainsi une meilleure desserte des habitations existantes et l'accès futur aux bois attenants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique d'acquisition de la propriété cadastrée section E numéro 322 située rue de Paris lieu dit chemin des Bouleaux à Bièvres, d'une superficie totale de 608 m², appartenant à M. Albert LAFON au prix de 1400 € (MILLE QUATRE CENT EUROS), ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2 : DIT que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la commune.

1027 – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'IMPASSE GEORGES NOE EN SENTIER DE LA BRETONNIERE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord des riverains en date du 15 mai 2009,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 7 septembre 2010,

Considérant que les plans cadastraux ont créé une confusion quant à la dénomination de l'impasse Georges Noë et du sentier de la Bretonnière,

Considérant la sécurité des usagers, et en particulier celle des résidents de cette voie qui constitue l'unique motivation de cette proposition de changement,

Considérant en effet, que les sociétés de cartographie chargées de fournir les éléments pour les GPS utilisent le cadastre comme source d'information, que des confusions, parfois lourdes de conséquences, peuvent perturber la rapidité d'intervention des services de secours notamment,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification de la dénomination de cette voie sur le plan cadastral de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : RENOMME « sentier de la Bretonnière » la voie actuellement dénommée sur le plan cadastral, « impasse Georges Noë », conformément au plan ci-joint,

Article 2 : DIT que ce changement de dénomination sera notifié à toutes les administrations concernées.

1028 - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LA DEMOLITION DE LA SALLE DU CONSEIL

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L et R 451-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007 mis en révision le 14 avril 2008, arrêté le 28 juin 2010,

Vu la délibération du conseil municipal n°677 du 15 octobre 2007 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 7 septembre 2010,

Considérant la nécessité de démolir la salle du conseil, compte tenu des désordres constatés dans le cadre des travaux en cours de consolidation du mur de la mairie,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés et une abstention (M. Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer un permis de démolir pour la démolition de la salle du conseil, attenante à l'hôtel de ville, située place de la mairie à Bièvres, cadastrée section F parcelle n°571,

Article 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

1029 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE D'ACCES ET D'ENTRETIEN D'UN DISPOSITIF DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE SUR LA PROPRIETE SITUEE 1 ALLEE JEANNE FAUSSE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres en date du 18 mai 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 7 septembre 2010,

Considérant qu'un dispositif de sécurité contre l'incendie a été implanté par la commune sur la propriété de M. PIOT située 1 allée Jeanne Fausse cadastré G n°206,

Considérant que l'accès pour les besoins de l'entretien de cette borne à incendie et du réseau d'eau le desservant doit faire l'objet d'une servitude à établir conventionnellement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de servitude d'accès et d'entretien d'un dispositif de sécurité contre l'incendie sur la propriété située 1 allée Jeanne Fausse et du réseau d'eau le desservant, ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

Article 2 : DIT que les frais notariés et tous frais subséquents attachés à l'établissement de cette servitude, seront supportés par la commune et que les crédits y afférents sont inscrits au budget communal.

1030 – CREATION DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT DU QUARTIER DES JONNIERES / Délibération modifiant celle du 12 Avril 2010 relative à l'acquisition d'une partie à détacher d'un terrain rue des Jonnières et cadastré section H n° 219

Rapporteur : Monsieur Alain-Louis MIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de 2001,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, mis en révision le 14 avril 2008 et arrêté le 28 Juin 2010,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 12 Avril 2010 décidant de l'acquisition, d'une partie à détacher d'un terrain rue des Jonnières et cadastré section H n° 219,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 07 septembre 2010,

Considérant qu'il est indispensable d'améliorer tant les conditions de circulation que la sécurité des riverains de ce quartier et de désenclaver ce dernier par l'aménagement d'une voie nouvelle de desserte reliant la rue des Jonnières à la rue du petit Bièvres inscrit en emplacement réservé au POS de 2001 reconduit dans le PLU approuvé en 2007,

Considérant que le Conseil municipal a accepté l'acquisition de la partie à détacher du terrain cadastré section H n°219, d'une superficie de 35 m2, semblant appartenir à la SCI CAMPUS, au prix de 8750 €,

Considérant que le titre de propriété a fait apparaître que la SCI CAMPUS BIEVRES n'est que le preneur à crédit bail pour ce terrain et que la SCI FRUCTICOMI est en réalité son propriétaire,

Considérant par ailleurs, que la clôture existante qui devra être démolie pour les besoins du projet, sera reconstituée aux frais de la Commune,

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010 doit être modifiée en ce sens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ACCEPTE l'acquisition de la partie à détacher du terrain cadastré section H n° 219 situé à Bièvres, rue des Jonnières, d'une superficie totale de 35 m², appartenant à la SCI FRUCTICOMI et dont le preneur à crédit bail est la SCI CAMPUS BIEVRES, au prix de 8750 €,

Article 2 : PRECISE que les frais de reconstitution de la clôture seront supportés par la Commune,

Article 3 : DIT que les autres dispositions de la délibération initiale du 12 Avril 2010 restent valables et demeurent inchangées.

1031 – ARRETE REGULARISATION DE CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE, D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION D N° 230 SITUE CHEMIN CHOLETTE A BIEVRES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la parcelle cadastrée section D n° 230 d'une surface de 421 m², objet de la cession gratuite, située à BIEVRES, chemin Cholette,

Vu la volonté exprimée par le syndicat des copropriétaires du 76 rue de Paris de la résidence du Val Profond, que la régularisation juridique jusqu'à ce jour non intervenue, soit effectuée dans les meilleurs délais,

Vu l'accord des parties en cause sur les conditions de la cession,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 7 septembre 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE la cession gratuite au profit de la commune et selon le plan ci-annexé, de la parcelle cadastrée section D n° 230 d'une surface de 421 m², située à BIEVRES, chemin Cholette, appartenant aux copropriétaires du 76 rue de Paris résidence du Val Profond,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

Article 3 : DIT que les frais notariés et tous frais subséquents attachés à la cession, seront supportés par la commune et que les crédits y afférents sont inscrits au budget communal.

JURIDIQUE

1032 - INDEMNISATION DES PREJUDICES LIES AUX NIDS DE POULE PRESENTS SUR LA ROUTE DE FAVREUSE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs automobilistes ont été victimes d'accidents alors qu'ils circulaient sur la route de Favreuse en raison de la présence de nids de poule,

Considérant qu'il est souhaitable d'indemniser directement ces victimes,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés et une abstention (M. Alain-Louis MIE),

Article 1 : DECIDE d'indemniser directement les automobilistes suivants :

Nom et adresse de l'automobiliste	Date de l'incident	Dégâts occasionnés	Montant des réparations
M. MIE (Bièvres)	Juin 2010	Remplacement des pneus, des amortisseurs et de l'ensemble du train arrière	1 094,14 €

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2010

1033 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VERSAILLES GRAND PARC

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes de

« Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2009-09-04 sur la transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération et le projet de nouveaux statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2010-07-01 sur la modification des statuts de Versailles Grand Parc et l'adhésion des communes de Noisy-le-Roi et Bailly à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Considérant que pour intégrer les communes de Noisy-le-Roi et Bailly à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la communauté a modifié ses statuts et défini une nouvelle représentation communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'approuver la modification des statuts de Versailles Grand Parc et l'adhésion des communes de Noisy-le-Roi et Bailly à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

1034 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Considérant que l'adhésion au syndicat mixte Paris Métropole permettra à la Commune de Bièvres d'être consultée dans le cadre de la concertation sur le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés et quatre abstentions (Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Madame Evelyne ROBUTEL, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : DECIDE d'adhérer au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole,

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2010,

Article 3 : PROCEDE à l'élection au scrutin secret des délégués suivants :

Délégué titulaire : Hervé HOCQUARD - 16 voix

Délégué suppléant : Christian JOUANE - 16 voix

1035 – CONVENTION AVEC LA « HARPE » - ADHESION DE LA COMMUNE DE BIEVRES AU CLIC (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION)

Rapporteur : Madame Armelle TOHIER

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre l'association « La HARPE » et la Commune de Bièvres,

Considérant que l'association « La HARPE », a pour mission l'information et l'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans et de leur entourage, et des professionnels (missions premières du CLIC), la mise en place et l'évaluation globale des besoins et des sorties d'hospitalisation des personnes âgées encore autonomes de la commune, résidant à domicile et bénéficiaires de la CNAV, les missions correspondant au label 3 d'un CLIC,

Considérant que l'adhésion à cette association permettrait à la commune de mieux répondre aux besoins de la population âgée, autonome, dépendante ou en perte d'autonomie, en lien avec le CCAS et les autres acteurs du territoire (ASMAD, Conseil général...),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association « La HARPE », pour une durée d'un an reconductible deux fois,

Article 2 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal,

1036 – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2009 DU SYB

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant le rapport d'activités, le budget supplémentaire, et le compte administratif du SYB pour l'année 2009,

Après en avoir débattu,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités, le budget supplémentaire, et le compte administratif du SYB pour l'année 2009.

1037 – RAPPORTS D'ACTIVITE ET COMPTES 2009 DU SIAVB

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant les rapports d'activités, les budgets supplémentaires, et les comptes administratifs du SIAVB pour l'année 2009,

Après en avoir débattu,

Article unique : PREND ACTE des rapports d'activités, les budgets supplémentaires, et le comptes administratifs du SIAVB pour l'année 2009.

1038 – RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SIAAP

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant le rapport d'activités du SIAAP pour l'année 2009,

Après en avoir débattu,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités du SIAAP pour l'année 2009.

1039 – RAPPORTS D'ACTIVITE 2009 DE VEOLIA

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant les rapports d'activités de VEOLIA pour l'année 2009,

Après en avoir débattu,

Article unique : PREND ACTE des rapports d'activités de VEOLIA pour l'année 2009.

1040 – COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2009 DE GRDF

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant le compte rendu d'activités de GRDF pour l'année 2009,

Après en avoir débattu,

Article unique : PREND ACTE du compte rendu d'activités de GRDF pour l'année 2009.

1041 – COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2009 D'ERDF

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant le compte rendu d'activités d'ERDF pour l'année 2009,

Après en avoir débattu,

Article unique : PREND ACTE du compte rendu d'activités d'ERDF pour l'année 2009.

ASSAINISSEMENT

1042 – ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 à R.1411-8,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2008 procédant à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010 modifiant la composition de la Commission de délégation de service public,

Vu le contrat d'affermage actuel liant la Commune à la société VEOLIA en date du 19 décembre 1999 portant sur le service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2009 autorisant le Maire à signer un avenant de prolongation au contrat d'affermage,

Vu l'avenant prolongeant le contrat d'affermage jusqu'au 30 septembre 2010,

Vu le rapport d'octobre 2009 sur le mode de gestion pour le renouvellement de la délégation du service public de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009 portant sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 12 janvier 2010 sur la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 18 mai 2010 sur l'ouverture des offres,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 10 juin 2010 sur la liste des candidats admis à négocier,

Vu le projet de contrat d'affermage du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et du contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu le rapport du Maire d'août 2010,

Considérant que le service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales a été confié à la société VEOLIA par un contrat d'affermage en date du 19 décembre 1999, et que ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2010, après prolongation,

Considérant que par la délibération du 16 novembre 2009, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement de la Commune,

Considérant qu'à la suite de la procédure de mise en concurrence, le maire a établi un rapport préconisant de retenir l'offre de la société VEOLIA, économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'un projet de contrat de délégation a été mis au point avec la société VEOLIA, pour une durée de douze ans,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer le projet de contrat ci-annexé, d'affermage du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et du contrôle des installations d'assainissement non collectif avec la société VEOLIA, pour une durée de douze (12) ans, et selon les conditions financières y figurant.

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2010.

1043 – ATTRIBUTION DU MARCHE AOO 2010/11 TRAVAUX D'ASSINISSEMENT DU COLLECTEUR DE LA SYGRIE

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2010,

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux d'assainissement pour le collecteur de la Sygrie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux d'assainissement pour le collecteur de la Sygrie avec l'entreprise VALENTIN pour un montant de 107 613,21 € TTC,

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2010.

1044 – ATTRIBUTION DU MARCHE AOO 2010/21 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR LES RUES DES MATHURINS, DE LA TERRASSE, ET SENTIER DE LA BRETONNIERE

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 septembre 2010,

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux d'assainissement pour les rues des Mathurins, de la Terrasse, et sentier de la Bretonnière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux d'assainissement pour les rues des Mathurins, de la Terrasse, et sentier de la Bretonnière avec l'entreprise VALENTIN pour un montant de 427 856.08 € TTC,

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2010.

PERSONNEL

1045 – DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24,

Vu la loi 92-108, Art. 28 du 3 février 1992 sur les indemnités de fonctions perçues par les élus locaux soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la revalorisation des indemnités de fonctions du Maire,

Considérant que l'article L 2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités de fonctions brutes mensuelles des conseillers municipaux ayant une délégation et qu'il y a lieu à ce titre de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux conseillers délégués,

Considérant que la Commune compte 5112 habitants (selon le Recensement Général de la Population, actuellement en vigueur),

Considérant en outre que la Commune est chef-lieu de Canton et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévue par l'article précité,

Considérant que l'indemnité des Conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et Adjointes,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés et quatre abstentions (Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Madame Evelyne ROBUTEL, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : FIXE, à compter du 15 septembre 2010 les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité :

- Le Maire : 39,10 % de l'indice brut 1015
- Le 1^{er} Adjoint au Maire : 20,96 % de l'indice brut 1015
- Les 7 adjoints au Maire : 16,74 % de l'indice brut 1015
- Les 6 conseillers municipaux délégués : 9,95 % de l'indice brut 1015

Article 2 : PRECISE qu'une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités des conseillers délégués, majoration relative aux communes chefs-lieux de canton.

Article 3 : PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) et des Maires-Adjoints (22%) telle qu'elle est fixée par de la loi 2000-295. Le chiffre ainsi déterminé est augmenté du taux prévu à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

Article 4 : PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

1046 – MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer, un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes au 13 septembre 2010 défini ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le treize septembre à vingt trois heures et dix minutes (23h10).



Fait à Bièvres, le 13 septembre 2010, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Hervé HOCQUARD
Maire de Bièvres,
Conseiller régional d'Ile de France

